

Département de la CORRÈZE

Commune d'Ussel

ENQUÊTE PUBLIQUE du 27 juin au 27 juillet 2023

relative à la demande de permis de construire - PC 019 275 22 U 0006- concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Ussel, rue des Moulins.

Présentée par la CPV SUN 40
966 Avenue Raymond Dugrand, 34060 MONTPELLIER Cedex 2.

1/2 Rapport et annexes

Commissaire-enquêteur : J-L DUC

Sommaire général

1/2 Rapport et annexes

Généralités

- ✓ Le cadre général du projet
- ✓ Identification du porteur de projet
- ✓ L'objet de l'enquête
- ✓ Cadre juridique
- ✓ La présentation du projet
- ✓ Les pièces du dossier

Organisation de l'enquête

- ✓ La désignation du commissaire-enquêteur
- ✓ L'arrêté d'ouverture d'enquête
- ✓ La visite des lieux et réunion avec le porteur de projet
- ✓ Les mesures de publicité

Déroulement de l'enquête

- ✓ Les permanences
- ✓ La clôture de l'enquête

Synthèse des avis des personnes consultées

Analyse des observations ou interrogations exprimées par le public

Annexes

- ✓ Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe
- ✓ Mesures de publicité et certificats d'affichage
- ✓ Registre d'enquête et courriers
- ✓ Procès Verbal de synthèse
- ✓ Mémoire en réponse du porteur de projet

2/2 Conclusions et avis motivé

Généralités

✓ Le cadre général du projet

Face à l'urgence climatique, la France a inscrit dans la loi l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit notamment de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. La filière photovoltaïque devrait représenter 28 % de la production électrique renouvelable en 2028, soit entre 101 à 113 GW.

La toute récente *Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables* du 10 mars 2023, prévoit et veillera à ce que les projets respectent la biodiversité, les terres agricoles et forestières, en privilégiant notamment l'utilisation de friches industrielles, de terrains militaires, de terrains aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales....

Le présent projet doit notamment s'inscrire dans les mesures ainsi définies.

✓ Identification du porteur de projet

Maîtrise d'ouvrage : CPV SUN 40 *filiale de LUXEL SAS elle-même filiale de EDF Renouvelables France*,

représenté par : Monsieur Nicolas Couderc,

Forme juridique: SAS, société par actions simplifiée,

SIRET : 50827230900081,

Adresse du siège social : 966 Avenue Raymond Dugrand, 34060 MONTPELLIER Cedex 2.

✓ L'objet de l'enquête

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, situé à Ussel (19200) rue des Moulins, fait l'objet d'une demande de permis de construire dont l'autorité compétente pour sa délivrance est le préfet au nom de l'État car les travaux envisagés portent sur des ouvrages de production d'énergie destinée à la revente.

Ce projet, d'une puissance supérieure à 1Mw_c (*Wc : watt crête ; Mw_c = 10⁶ kW_c*) est soumis à une évaluation environnementale et ceci au regard des spécifications portées sur le tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Une étude d'impact a donc été réalisée conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 du même code.

En conséquence le dossier présenté de demande de permis de construire doit faire l'objet d'une enquête publique afin de recueillir les observations du public sur ce projet.

✓ Cadre juridique général

La procédure et l'organisation de l'enquête relative au présent dossier sont régies principalement par les textes suivants :

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 et L 422-2 ; R 422-2 et R 423-32, 423-57 ;

Le code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-18 ; R 123-1 à R 123-7.

✓ Cadre juridique de l'enquête

La décision du tribunal administratif de Limoges en date du 22 mai 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur,

Les modalités de l'enquête publique définies par l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Les documents de planification et d'orientation tels que :

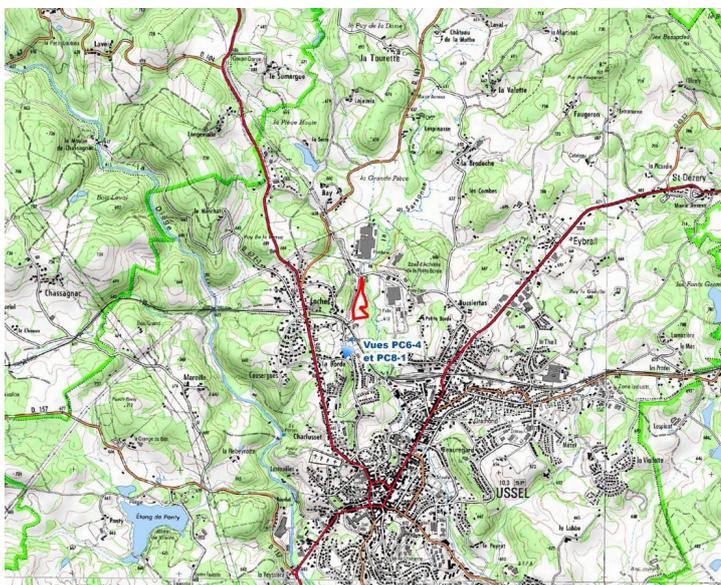
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, qui prévoit une production photovoltaïque de 9 700 GWh à l'horizon 2030 (3 800 GWh en 2020),

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays Haute-Corrèze,

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 8 décembre 2022.

A noter que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration.

✓ La présentation du projet



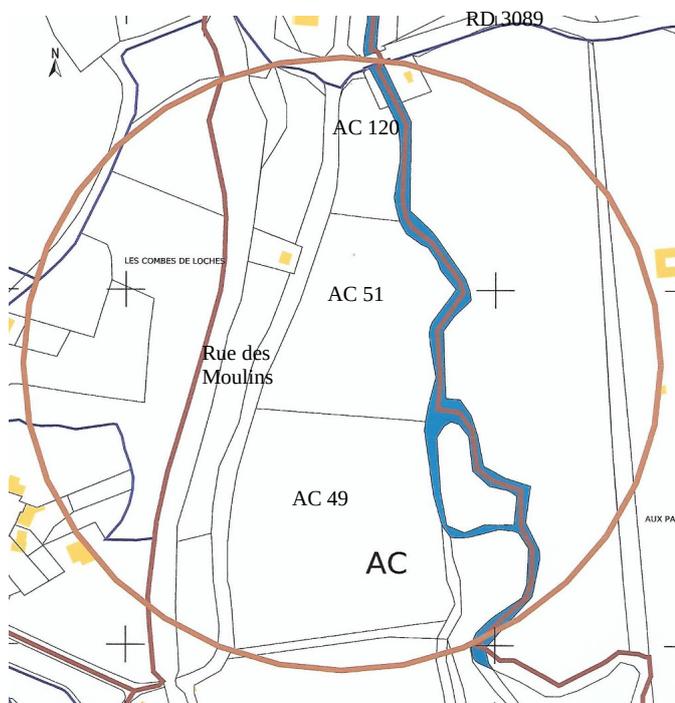
Source : dossier d'enquête

Plans de situation

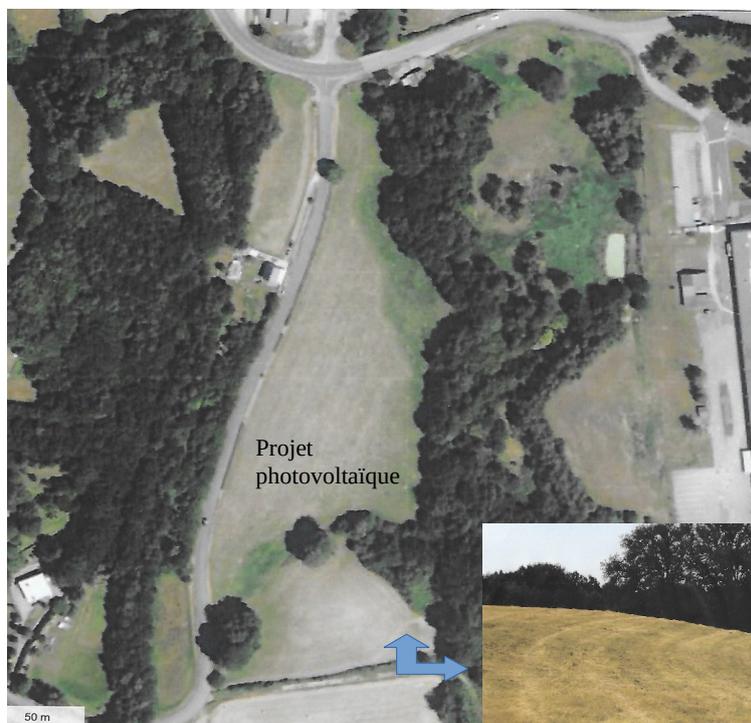


Source : Géoportail / IGN

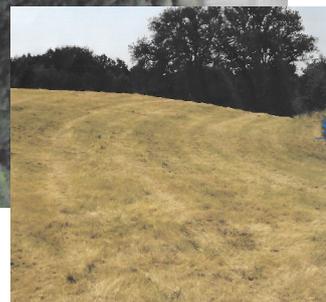
Le projet pour l'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisé, au nord de la ville d'USSEL sous-préfecture du département de la Corrèze, proche de zones d'activités artisanales et industrielles, bordé par la rivière Sarsonne et de sa ripisylve, de la RD 3089 et la rue des Moulins. L'aire d'études est composée de 3 parcelles cadastrées AC 120, 49 et 51 pour une contenance totale de 3,6 ha, en état actuel de prairies et appartenant à un propriétaire privé.



Source : cadastre.fr



: Géoportail / IGN

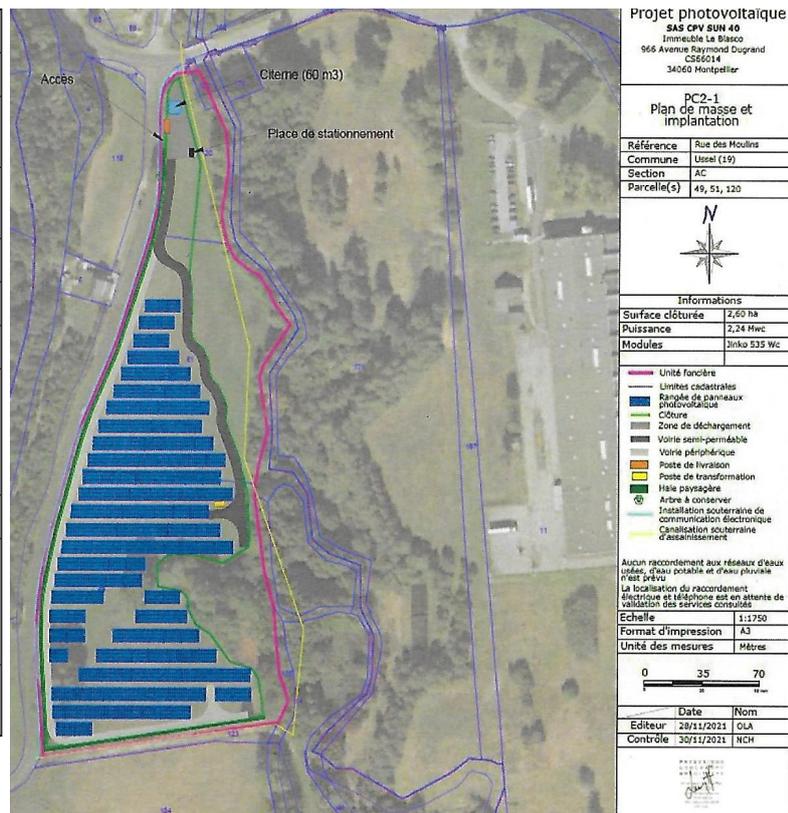


Ce projet, d'une puissance crête installée de **2,24 Mwc** dans une emprise clôturée de 2,6 ha, comporte des modules photovoltaïques à base de silicium cristallin installés sur des tables supports fixées sur pieux battus, un poste de transformation et un poste de livraison dont le raccordement au poste source est situé à 640m. Une citerne incendie de 60 m³ complète le dispositif.

Ce parc solaire devrait avoir une production moyenne annuelle correspondant à la consommation électrique de plus de 1 326 habitants -1 MW permet l'alimentation de 250 foyers (source ADEME)- et permettre d'économiser environ 805 tonnes d'émission de CO₂ par an.

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques techniques du parc solaire :

Aire de l'unité foncière :	3,6 ha
Surface clôturée :	Environ 2,6 ha
Surface au sol couverte par les modules :	Environ 1,04 ha soit 40 % de l'emprise clôturée
Hauteur des tables :	Entre 1 et 2,9 m ; inclinaison 15° sur pieux battus de 2 m.
Nombre de modules :	Environ 4 185
Puissance unitaire :	535 W
Puissance installée :	Environ 2,24 Mwc
Locaux (habillage bois) :	- 1 poste de transformation de 17,36 m ² - 1 poste de livraison de 22,96 m ²
Clôture :	Environ 1 014 m
Linéaire de voirie :	- Environ 209 m de voirie interne - Environ 372 m de voirie périphérique
Accès :	Par la rue des Moulins à 30m mini de la RD 3089



Source : dossier d'enquête

Le dossier d'étude d'impact, élaboré par Luxel (porteur de projet) pour les aspects plans de masse, photomontages, cartographie, expertises paysagères et hydrologiques et le bureau d'études Les Snats (17350) pour son expertise Faune-Flore-Habitats-zones humides, développe notamment les types de mesure à mettre en œuvre et ce dans le cadre de la démarche **Évitement, Réduction, Compensation (ERC)**.

Au regard des règles d'urbanisme, *PLUi approuvé le 22 décembre 2022*, le terrain d'assiette du projet est classé en zone AUph, à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque, complétée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) décrite comme suit avec les réponses ERC du dossier d'enquête :

- 1- créer ou maintenir les éléments de paysages, les haies, les alignements d'arbres existants qui participent à une meilleure intégration paysagère ;

Réponse apportée ; Paysages- E : Implantation en dehors de la ripisylve de la Sarsonne, évitement du bosquet présent dans l'air d'étude et de la haie en limite sud...

R : création d'une haie diversifiée le long de la rue des Moulins et d'un brise vue le temps de la pousse de celle-ci. Traitement architectural des locaux techniques (habillage bois...)...

- 2- prendre en compte les contraintes environnementales ;

Réponse apportée ; contraintes environnementales; 5 ZNIEFF1 autour de l'aire d'études dont la plus proche, à 4km est celle de la vallée de la Diège.

E : évitement de la ripisylve et du bosquet, de la haie en limite sud, évitement du cours d'eau et zone tampon de 22 à plus de 60m depuis celui-ci, évitement de prairies humides en bordure de la Sarsonne...

R : conditions permettant la recolonisation spontanée de la végétation, pas d'usages de produits phytosanitaires, évitement des 2 talus linéaires pour limiter les terrassements...

- 3- éviter au maximum les zones les plus sensibles (mare, fossé, zone humide, etc...) afin que le projet s'intègre dans une stratégie plus respectueuse de l'environnement ;

Réponse apportée ; zones sensibles- E : évitement de 98,4 % des zones humides et maintien de la fonctionnalité de l'ensemble des zones humides, évitement de la ripisylve, du cours d'eau et zone tampon de 22 à plus de 60m depuis celui-ci, installation majoritairement implantées hors zone inondable...



- 4- favoriser le maintien de l'activité agricole, en laissant le site à disposition d'un éleveur local pour du pâturage par exemple ;

Réponse apportée ; Activités agricoles- Accompagnement : Mise à disposition du parc pour du pâturage ovin...

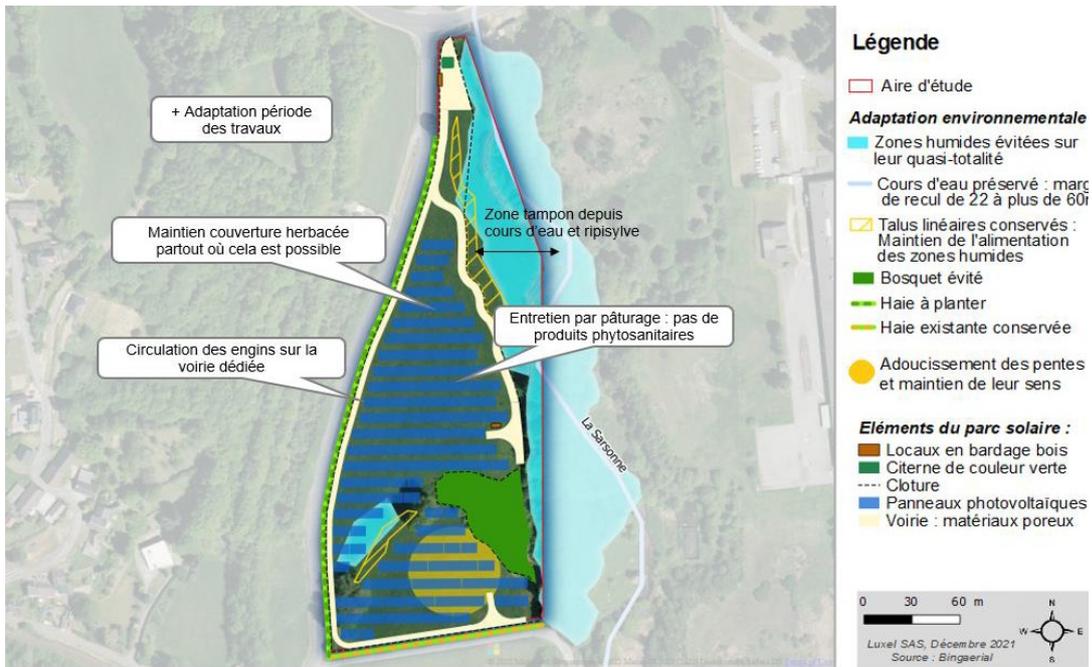
- 5- minimiser les terrassements et préserver la structure des sols, les écoulements des eaux, les chemins ;

Réponse apportée ; Travaux - environ 24 semaines-

R : adaptation, pour la faune, de la période de travaux lourds en dehors des périodes de sensibilité des espèces ; circulation des engins de chantier limitée aux voiries prévues à cet effet ; maintien des surfaces enherbées pendant les travaux hors zones de terrassement ; limitation des terrassements au strict nécessaire avec l'évitement des talus linéaires et l'adoucissement du dôme en partie sud en maintenant le sens des pentes...

- 6- prendre conseil auprès d'un professionnel du paysage pour l'aménagement des zones Auph.

Réponse apportée ; bureau d'études spécialisé associé dans le montage de l'étude d'impact.



Source : dossier études d'impact

Synthèse des principales mesures en faveur de la biodiversité

➔ Par ailleurs, ce projet ne nécessite ni autorisation de défrichement, ni dossier au titre des IOTA ni de dérogations en application de l'article L 411-2-1 du code de l'environnement.

✓ Les pièces du dossier d'enquête:

Le dossier d'enquête était composé comme suit :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- la demande de permis de construire,
- le résumé non technique,
- l'étude d'impact,
- l'avis de la MRAe,
- le mémoire en réponse du porteur de projet à la MRAe,
- les avis des personnes consultées (7),

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés était à la disposition du public en mairie d'Ussel.

Le dossier présenté à l'enquête publique était complet, clair et pédagogique, compréhensible du grand public et permettant de compléter l'information de chacun.

Organisation de l'enquête

✓ La désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 22 mai 2023, N° E23000046 /87 SOL 19, m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport.

✓ L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023 (annexe 1) fixant notamment les dates de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

- ✓ La visite des lieux et réunion avec le porteur de projet

Une réunion a été organisée avec le porteur de projet représenté par M. Nicolas Chenut, chef de projet Luxel. Cette réunion fixée au 27 juin 2023 à 14h00 a permis de m'éclairer sur la teneur du projet, de rappeler les règles de l'enquête et une visite sur site a conclu cette réunion.

- ✓ Les mesures de publicité

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie d'Ussel et à l'emplacement concernant le projet.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants (*annexe 2*) :

La Montagne, le 8 juin et le 3 juillet 2023,

La Vie Corrézienne, le 9 juin et le 30 juin 2023.

Le dossier mis à l'enquête était consultable en mairie d'Ussel -siège de l'enquête publique-, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Déroulement de l'enquête

- ✓ Les permanences

6 permanences pour recevoir le public ont été tenues par le commissaire-enquêteur en mairie d'Ussel :

mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),

mardi 4 juillet 2023 de 14h00 à 18h00,

mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00,

vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,

lundi 24 juillet 2023 de 9h00 à 12h00,

jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Les personnes désireuses de prendre connaissance du dossier d'enquête et/ou de déposer des observations, notamment par voie électronique, ont pu avoir accès aux documents, sans restriction.

- ✓ La clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, 1 observation (R1) a été formulée sur le registre d'enquête (*annexe 3*) .

Lors de mes permanences j'ai reçu 1 visite.

Aucune lettre ou note a été reçue en mairie d'Ussel - siège de l'enquête - pendant la durée de l'enquête,

Un mel (M1) a été reçu en préfecture.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles en mairie d'Ussel.

Aucun incident n'a été à déplorer et l'ambiance globale a été sereine et courtoise.

Cette enquête n'a pas mobilisé les ussellois : indifférence et/ou acceptation de ce projet, somme toute modeste et bien intégré dans son milieu. A noter qu'une réunion publique avait été organisée le 9 septembre 2021.

Synthèse des avis des personnes consultées

S'agissant d'un permis de construire relevant de la compétence de M. le préfet et soumis à **évaluation environnementale**, l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements était requis au titre des articles R 423-9 du code de l'urbanisme et L 122-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le bilan des personnes consultées est le suivant :

Personnes consultées	Date de la réponse	Avis
Maire d'Ussel	Le 8 avril 2022	Avis Favorable
DDT 19	Le 8 mars 2023	Avis Favorable ; compte tenu de la zone inondable et des milieux humides, vigilance particulière en phase réalisation des travaux, aucun remblai en zone inondable
CDPENAF	Le 26 janvier 2023	Avis Favorable
Département de la Corrèze	Le 12 avril 2022	Avis Favorable, <u>sous réserve</u> d'un accès sur rue des Moulins à 30 m de la RD (pas d'accès direct sur RD 3089)
Haute-Corrèze-communauté	Aucune réponse	Avis réputé favorable
SDIS 19	Le 17 février 2023	Avis Favorable et recommandations d'usage
Service régional archéologie	Le 31 mai 2022	Avis Favorable

Commentaires du commissaire-enquêteur:

- La DDT 19 confirme en outre que ce projet respecte les dispositions réglementaires du PLUi de Haute- Corrèze-Communauté et est compatible avec l'OAP correspondante.

Et que les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés et développés de manière satisfaisante.

- En ce qui concerne l'avis du Département de la Corrèze, gestionnaire de la RD 3089 : la réserve est d'ores et déjà levée, l'accès par la rue des Moulins est pris en compte dans le dossier d'enquête.

-Les recommandations du SDIS ont été reprises : citerne incendie de 60 m³ (ancrage demandée par DDT), piste de retournement pour les véhicules de secours.

Avis de la MRAe

S'agissant d'une installation photovoltaïque d'une puissance égale ou supérieure à 1 Mwc et en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Dans son avis du 4 mai 2023, la MRAe précise en préalable que :

Dans le contexte de multiplication des projets, il n'a pas été possible d'analyser en détail le dossier transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnemental (MRAe), et dès lors, de formuler des remarques qui lui soient spécifiques. Pour apporter les éclairages nécessaires sur les enjeux, le présent avis décrit le projet et expose des recommandations valables pour les installations photovoltaïques sur le territoire régional. L'avis est formulé à l'occasion de la présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ussel dans le département de la Corrèze. Il est à joindre à la procédure de participation du public organisée pour ce projet, accompagné de la réponse écrite du maître d'ouvrage qui précisera la manière dont il a pris en compte les observations et recommandations formulées

Commentaires du commissaire-enquêteur:

Dans son mémoire en réponse du 9 juin 2023, le porteur de projet précise en liminaire que le dossier a été examiné en profondeur par les spécialistes de la DDT19 et adapté conformément à leurs attentes.

L'étude d'impact proposée à l'enquête et le mémoire en réponse du porteur de projet apportent effectivement une réponse aux observations et recommandations formulées par la MRAe.

Synthèse des observations ou interrogations exprimées par le public

N° d'ordre	Contributeurs	Contributions
M1	Entreprise Colas	Favorable au projet, activités de la société liées notamment au développement des énergies renouvelables. Mobilisation de 6 personnes pendant 3 mois durant la phase travaux.
R1	AAPPMA USSEL M. S.Trassoudaine	L'Association de pêche AAPPMA USSEL, titulaire de baux avec les propriétaires riverains de la Sarsonne, demande la maintien de l'accès à la rivière par les deux extrémités du projet

Réponse du porteur de projet : R1 Nous garantissons en effet que la rivière restera accessible par les deux extrémités : ces accès sont visibles sur les plans joints (*annexe 5*).

Commentaire du commissaire-enquêteur : dont acte

Mes conclusions et avis font l'objet du document séparé: 212 Conclusions et Avis motivé

Le commissaire-enquêteur

J-L DUC

Annexes

- 1- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- 2- Mesures de publicité et certificat d'affichage
- 3- Registre d'enquête et mel
- 4- Procès Verbal de synthèse
- 5- Mémoire en réponse du porteur de projet

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire
n° PC 019 275 22 U0006 concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune d'Ussel présentée par la SAS CPV SUN 40

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
Vu la demande de permis de construire n° PC 019 275 22 U0006 déposée par la SAS CPV SUN 40 le
14 mars 2022, complétée le 11 juillet 2022 et modifiée le 09 janvier 2023, par Monsieur Nicolas
COUDERT, directeur général de la SAS CPV SUN 40, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un
parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 MWc situé sur le territoire de la commune
d'Ussel,
Vu le rapport du 08 mars 2023 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze
estimant le dossier recevable,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 22 mai 2023 portant désignation de M. Jean-
Louis DUC, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique,
Vu l'avis du 04 mai 2023 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou
d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une
évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il
y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme
suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Madame la directrice de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus (30 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS CPV SUN 40 relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune d'Ussel ;

La mairie de la commune d'Ussel est lieu unique et siège de l'enquête ;

Le dossier de demande de permis de construire est déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 Mwc sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha ;

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30 ;

Ce dossier est présenté par la SAS CPV SUN 40 (filiale du groupe LUXEL) dont le siège social est situé : 966 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – 34060 – Montpellier, représentée par son directeur général Monsieur Nicolas COUDERT ;

Les demandes d'information complémentaires peuvent lui être adressées : Numéro de téléphone : 04 67 64 99 60 – courriel : carto@luxel.fr

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité.

Ils est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ussel, située 26 Avenue Marmontel, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ mardi 27 juin 2023 de 09 h00 à 12h00
- ↳ mardi 04 juillet 2023 de 14h00 à 18h00
- ↳ mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
- ↳ vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- ↳ lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
- ↳ jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande de permis de construire) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie d'Ussel, située 26 Avenue Marmontel, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- ↳ le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie d'Ussel.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie d'Ussel (adresse postale : 26 Avenue Marmontel 19600 Ussel).
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du Parc photovoltaïque d'Ussel »).

Article 4 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 11 juin 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie d'Ussel,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS CPV SUN 40. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la **Corrèze** (La Montagne – édition quotidienne de la Corrèze, la Vie Corrèzienne). L'avis sera publié, aux frais de la SAS CPV SUN 40, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire d'enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Ussel,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 7 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 9 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire d'Ussel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel et à la SAS CPV SUN 40.

Tulle, le 31 mai 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Corrèze

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} insertion

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie d'Ussel pendant 30 jours consécutifs, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ussel, présenté par la SAS CPV SUN 40.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 MWc sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha.

La mairie de la commune d'Ussel est lieu unique et siège de l'enquête.

M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges. Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie d'Ussel aux heures d'ouverture des services :

le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 - le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Ussel,

- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie d'Ussel (adresse postale : 26 Avenue Marmontel 19200 USSSEL).

- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du Parc photovoltaïque au sol d'Ussel »).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Ussel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 27 juin 2023 de 09h00 à 12h00 - mardi 04 juillet 2023 de 14h00 à 18h00 - mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Ussel,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SAS CPV SUN 40, Monsieur Nicolas COUDERT, directeur général - Numéro de téléphone : 04 67 64 99 60 - courriel : carto@luxel.fr

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

212254

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190034

Préfecture de la Corrèze

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ÈRE} INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie d'Ussel pendant 30 jours consécutifs, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ussel, présenté par la SAS CPV SUN 40.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 MWc sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha.

La mairie de la commune d'Ussel est lieu unique et siège de l'enquête.

M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, a été désigné commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus :- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques> - en mairie d'Ussel aux heures d'ouverture des services :

le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 - le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Ussel,

- adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur :

- par correspondance à la mairie d'Ussel (adresse postale : 26 Avenue Marmontel 19200 USSSEL).

- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du Parc photovoltaïque au sol d'Ussel »).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'Ussel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 27 juin 2023 de 09h00 à 12h00 - mardi 04 juillet 2023 de 14h00 à 18h00 - mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Ussel,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SAS CPV SUN 40, Monsieur Nicolas COUDERT, directeur général - Numéro de téléphone : 04 67 64 99 60 - courriel : carto@luxel.fr

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Préfecture de la Corrèze

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^{ème} insertion

Il est rappelé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie d'Ussel pendant 30 jours consécutifs, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ussel, présenté par la SAS CPV SUN 40.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 MWC sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha.

La mairie de la commune d'Ussel est lieu unique et siège de l'enquête.

M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie d'Ussel aux heures d'ouverture des services :

le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 - le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Ussel,

- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie d'Ussel (adresse postale : 26 Avenue Marmontel 19200 USSEL),

- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du Parc photovoltaïque au sol d'Ussel »).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Ussel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 27 juin 2023 de 09 h00 à 12h00 - mardi 04 juillet 2023 de 14h00 à 18h00 - mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Ussel,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SAS CPV SUN 40, Monsieur Nicolas COUDERT, directeur général - Numéro de téléphone : 04 67 64 99 60 - courriel : carto@luxel.fr

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

212256

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190001

Préfecture de la Corrèze AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2^{ÈME} INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie d'Ussel pendant 30 jours consécutifs, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ussel, présenté par la SAS CPV SUN 40.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 MWC sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha.

La mairie de la commune d'Ussel est lieu unique et siège de l'enquête.

M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, a été désigné commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie d'Ussel aux heures d'ouverture des services :

le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 - le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Ussel,

- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie d'Ussel (adresse postale : 26 Avenue Marmontel 19200 USSEL),

- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du Parc photovoltaïque au sol d'Ussel »).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'Ussel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 27 juin 2023 de 09 h00 à 12h00 - mardi 04 juillet 2023 de 14h00 à 18h00 - mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00 - jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Ussel,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SAS CPV SUN 40, Monsieur Nicolas COUDERT, directeur général - Numéro de téléphone : 04 67 64 99 60 - courriel : carto@luxel.fr

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus),

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ORIGINAL A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A : PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
DCPPAT/BECV
1, Rue Souham BP 250
19012 TULLE CEDEX**

**PROJET
PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE D'USSEL**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La mairie d'Ussel certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique sur le projet présenté par la SAS CPV SUN 40, relatif à l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Ussel, rue des Moulins, a été affiché à la mairie conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, à savoir :

Du : 06/06/2023 .

Au : 27/07/2023 inclus.

Fait à : USSEL
Le : 28 juillet 2023

Le maire,





**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Corrèze

Commune d'Ussel

Registre d'enquête publique

OBJET :

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS CPV SUN 40 relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ussel, rue des Moulins, d'une puissance de 2,24 Mwc sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha.

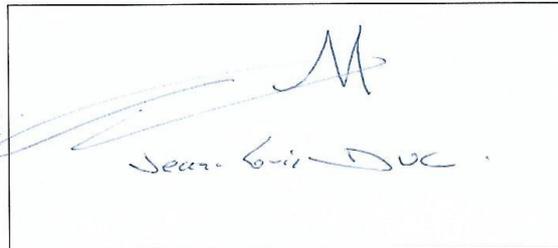
En exécution de l'arrêté du 31 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée la SAS CPV SUN 40 relatif à la création parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune d'Ussel.

je soussigné, Jean-Louis DUC commissaire enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé contenant 16 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

A USSEL, le 27 JUIN 2023

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur


Jean-Louis DUC

Observations :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

- x Permanences du 27 juin 2023 de 9^h à 12^h 00 / 0
 - at Permanences du 27 juillet 2023 : 16^h → 18^h 00 / 0
 - f Permanences du 28 juillet 2023 : 9^h → 12^h 00 / 0
 - sun Permanences du 29 juillet 2023 : 14^h → 17^h 00 / 0
 - sun Permanences du 27 juillet 2023 : 9^h → 12^h 00 / 0
 - sun Permanences du 27 juillet 2023 : 14^h → 17^h 00 / 0
- ① Association Serge AAPPMA usselle Président FAURE Stéphan.
le 27.07.23 16h45. Renouveau de l'accès à la Sablonnière par les deux extrémités du Proj. (Barrage de Pêche signé) 

Fin de l'Enquête



Clôture de l'enquête

Le 27 juillet 2023 à 17 heures 00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Louis DUC, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public :

du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

Ce registre contient :

- 1 observations, ~~propositions et contre-propositions,~~
- 0 lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés au présent registre).

1 Mel site de la Préfecture

A USSEC, le 27 juillet 2023

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur



J-L DUC

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Ussel 19

Date : Fri, 7 Jul 2023 12:22:18 +0000

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

Pour : pref-environnement@correze.gouv.fr <pref-environnement@correze.gouv.fr>

- M 1 - 7/7/23

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Corrèze.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



Département de la CORRÈZE

Commune d'Ussel

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 27 juin au 27 juillet 2023

relative à la demande de permis de construire - PC 019 275 22 U 0006-
concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur la
commune d'Ussel, rue des Moulins.

Présentée par la CPV SUN 40
966 Avenue Raymond Dugrand, 34060 MONTPELLIER Cedex 2.

PROCÈS VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article R.123-18 du Code de l'Environnement

6 permanences pour recevoir le public ont été tenues par le commissaire-enquêteur en mairie d'USSEL (19200) :

- mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- mardi 4 juillet 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- lundi 24 juillet 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

A la clôture de l'enquête, une observation a été formulée sur le registre d'enquête .

Lors de mes permanences j'ai reçu une visite, le dernier jour.

Aucune lettre ou note a été reçue en mairie d'Ussel - siège de l'enquête - pendant la durée de l'enquête.

Un mel a été reçu en préfecture.

Information du public :

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie d'Ussel et au niveau l'emplacement du projet.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants:

La Montagne, le 8 juin et le 3 juillet 2023,

La Vie Corrézienne, le 9 juin et le 30 juin 2023.

Le dossier mis à l'enquête était consultable en mairie d'Ussel -siège de l'enquête publique-, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles en mairie d'Ussel.

Aucun incident n'a été à déplorer.

Synthèse des observations ou interrogations exprimées par le public :

L'Association de pêche AAPPMA USSEL, titulaire de baux avec les propriétaires riverains de la Sarsonne, demande la maintien de l'accès à la rivière par les deux extrémités du projet : votre position sur cette demande, pouvez-vous garantir ce droit de passage ?

D'autre part, compte tenu d'un dossier d'enquête bien étayé et de la complétude apportée par le mémoire en réponse à la MRAe, je souhaite pour boucler le dossier obtenir les précisions suivantes :

- Sur ce projet, pouvez-vous estimer les retombées économiques et financières pour les collectivités territoriales et sur un éventuel impact local (maintenance...) ?
Je vous informe que la société Colas (groupe Bouygues) , par mel du 7 juillet, apporte son soutien au projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois ...

- Les modules présentés dans le dossier seraient fournis par Jinko solar, société chinoise leader en la matière : ce choix est-il définitif sachant que des sociétés françaises ont le savoir-faire ?

- Ce projet ne nécessite ni autorisation de défrichage, ni dossier au titre des IOTA , ni de dérogations en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement : à compter de l'obtention du permis de construire (2 mois à/c de la réception, par l'autorité compétente de mes conclusions -27 août date limite-) quel serait le planning prévisionnel des travaux et de mise en service du parc .

Vous disposez d'**un délai de quinze jours** pour m'adresser votre mémoire en réponse sur les observations exprimées par le public et le commissaire enquêteur.

Je vous en remercie,

Viam le : 28 juillet 2023



Le commissaire-enquêteur J-L DUC

*Transmis par mel à la CPV SUN 40 :N.Chenut
Copie : Préfecture de la Corrèze : M. Ph.Juge*

LUXEL

COMMUNE DE USSEL



Réponses aux observations de l'enquête publique Projet de parc photovoltaïque

Commune de Ussel

Rue des Moulins



Indice	Date	Version	Rédacteur
A	03/08/23	Version initiale	Nicolas Chenut, Directeur Projet

PREAMBULE

L'enquête publique portant sur le projet de permis de construire déposé par la CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ussel, rue des Moulins, s'est déroulée du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations et questions du Commissaire enquêteur listées dans le procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2023.



Accès maintenu entre les deux clôtures. Retrait de la cloture du projet par rapport à la rivière



Accès maintenu via le chemin existant au Sud.

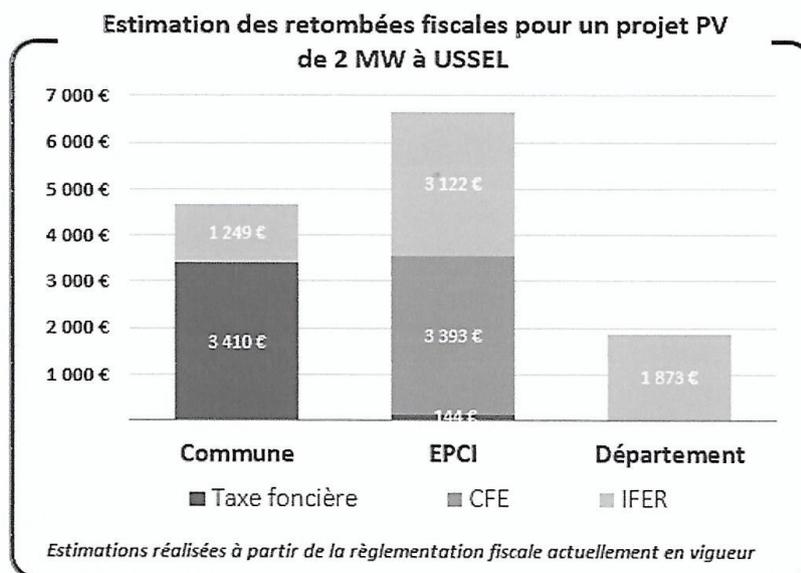
2. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Compte tenu d'un dossier d'enquête bien étayé et de la complétude apporté par le mémoire en réponse à la MRAE, je souhaite pour boucler le dossier obtenir les précisions suivantes :

- 1) Sur ce projet pouvez-vous estimer les retombées économiques et financières pour les collectivités territoriales et sur un éventuel impact local (maintenance, ...) ?
- 2) Les modules présentés dans le dossier seraient fournis par Jinko solar, société chinoise leader en la matière. Ce choix est-il définitif sachant que des sociétés françaises ont le savoir-faire ?
- 3) Ce projet ne nécessite ni autorisation de défrichement ni dossier au titre des IOTA, ni de dérogation en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement : à compter de l'obtention du permis de construire (2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente de mes conclusions – 27 aout date limite -) quel serait le planning prévisionnel des travaux et de mise en service du parc ?

Réponse de Luxel :

- 1) Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est soumis à plusieurs taxes comme la taxe foncière, la CFE (Cotisation Foncière Economique) et l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Equipement de Réseau) ou encore la taxe d'aménagement. Le graphique ci-dessous propose une estimation et une répartition de ces différentes taxes.

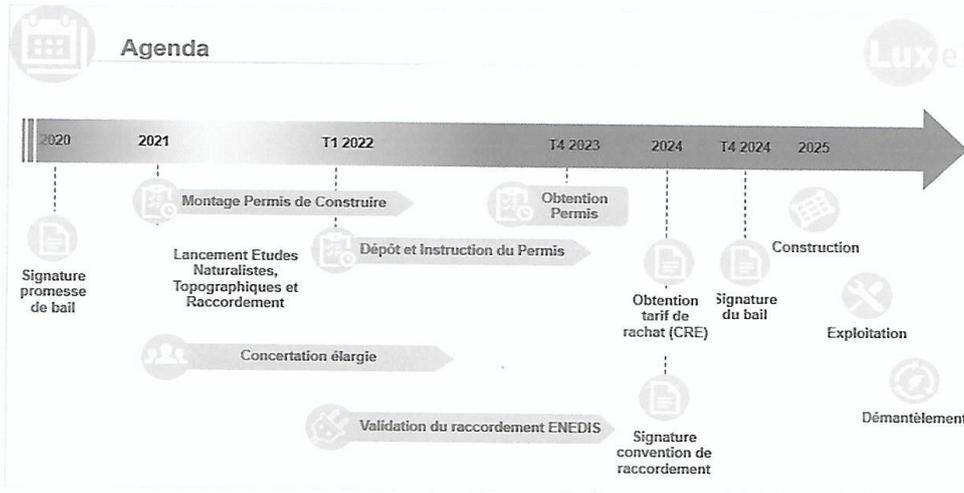


Il est à noter que annuellement la commune percevra plus de 4 500 €, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté plus de 6 000€ et le Département environ 1 800€. Le partage entre la communauté de commune et la commune peut varier d'une communauté de commune à une autre.

Le choix des entreprises en phases travaux et entretien tiendra également compte de la localisation des entreprises afin de valoriser, dans la mesure du possible, des emplois locaux.

- 2) Le choix de modules Jinko Solar n'est pas définitif, il correspond aux critères de performance, disponibilité et prix actuels. Une veille concurrentielle est toutefois actualisée régulièrement, si des panneaux français ou européens sont disponibles et compétitifs au moment des commandes la question sera alors étudiée.

- 3) Le planning projet estimatif est le suivant :



Fait à Bordeaux,
Le 04/08/2023

Nicolas CHENUT,
Directeur Projets Région Sud-Ouest